RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/1777 DU CONSEIL

du 5 octobre 2015

mettant en œuvre le règlement (UE) nº 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 208/2014 du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le 5 mars 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 208/2014.

(2) Sur la base d'un réexamen effectué par le Conseil, il y a lieu de modifier la mention concernant une personne.

(3) Il convient donc de modifier l'annexe I du règlement (UE) nº 208/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) nº 208/2014 est modifiée comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Par le Conseil

Le président

N. SCHMIT

([1]) JO L 66 du 6.3.2014, p. 1.

ANNEXE

La mention relative à la personne ci-après figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 est remplacée par la mention suivante:

	Nom	Données d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
10.	Serhii Petrovych Kliuiev (Сергій Петрович Клюєв), Serhiy Petrovych Klyuyev	Né le 19 août 1969; frère de M. Andrii Kliuiev, homme d'affaires.	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds ou d'avoirs publics. Personne liée à une personne désignée (Andrii Petrovych Kliuiev) faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics.	6.3.2014